

VILLE DU FRANÇOIS

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : le 23 juin 2025
Date d'affichage et de publication : le 24 juin 2025

Séance du LUNDI 30 JUIN 2025

=====**RSD**=====

Sous la présidence de : M. Samuel TAVERNIER, Maire
Secrétaire de séance : M. Henri PAQUET, 3^{ème} Adjoint

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le LUNDI 30 JUIN à dix-sept heures et cinquante-six minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du François régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle des délibérations, lieu habituel de leur séance, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Extrait n°2025.55 - Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de l'extension nord de l'agglomération à Pointe Courchet

Etaient présents : M. Samuel TAVERNIER-Maire, M. Joël DOMERGUE, Mme Maryse DUBREAS, M. Henri PAQUET, Mme Christiane BAURAS, M. Charles CLAVEAU, Mme Marie Josette ZENON, M. Lionel GRANDIN, Mme Samantha LOUIS-DIT-SULLY, M. Julien LUCIEN - Adjoints, M. Jean LANOIX, Mme Dominique MONGIN, Mme Huguette CESAR, Mme Lisette TARRIEU (jusqu'à 20h06), M. Jean-Michel WILLIAM, M. Emile AGOT (arrivé à 18h45), Mme Nadine THIMON, M. Jacques AMALIR, Mme Flavia ANGELIQUE, Mme Delhia LEOTIN, M. Dominique CAROTINE, M. Alain-Claude LAGIER, Mme Marie-Line NOCARA-Conseillers municipaux

Procurations : Mme Colette BAUDIN à Mme Dominique MONGIN, M. Marc MACABRE à M. Jacques AMALIR, M. Serge JANDIA à M. Dominique CAROTINE, Mme Nicole LAGIER à M. Alain-Claude LAGIER

Absents : M. Grégory MANSUELA, M. Teddy CLIO, M. Patrick JOANNES-ELISABETH, Mme Marie-Frantz TINOT, Mme Audrey SAINT LOUIS - Mme Karine MOUSSEAU

Nombre de conseillers en exercice	33	Nombre de conseillers présents	23
Nombre de conseillers représentés	04	Nombre de conseillers absents	06

*Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, procède, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'une secrétaire de séance. **M. Henri PAQUET** est désigné à l'unanimité des membres présents pour remplir cette fonction qu'il accepte.*

REÇU EN PREFECTURE

Le 11 août 2025

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

972-219722105-20250630-D20250005510-DE

Publié le 11 août. 2025

www.delibs.com/lefrancois

Extrait n°2025.55 - Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de l'extension nord de l'agglomération à Pointe Courchet

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

VU la loi n°2014 366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;

VU le code de la construction et l'habitation notamment ses articles L. 302-5 à L.302-7 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code l'urbanisme, notamment ses articles L. 300-6, L. 153-59 et R. 104-1 et R.104-11 et suivants ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 121-17-1 à L.121-19 et R. 121-25 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 23 octobre 2008 et ses modifications successives ;

VU l'avis du Conseil Municipal en date du 30 décembre 2019 relatif au principe de lancement d'une déclaration de projet ;

CONSIDERANT que la Ville du François est confrontée à des préoccupations majeures en rapport avec la situation géographique du centre-bourg et que les problèmes qui en résultent notamment à l'occasion de phénomènes naturels génèrent de sérieuses inondations qui impactent les zones basses du centre-bourg et des quartiers limitrophes et que ces secteurs sont essentiellement concernés par un aléa inondation fort au droit et à la confluence de la Rivière Desroses et de la rivière Deux courants ;

CONSIDERANT que la réponse à ces défis passe par l'extension du secteur de la Pointe Courchet qui a été identifié dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) comme le principal pôle de croissance pour le bourg et déjà inscrit comme tel dans les objectifs du PADD du PLU approuvé par délibération du 23 octobre 2008 ;

CONSIDERANT que les objectifs poursuivis par cette structuration de l'extension nord du bourg, dans le secteur de Pointe-Courchet, tels qu'exposés dans le rapport du Maire visent à répondre aux besoins en logement, en équipements publics, en développement économique et pour sécuriser les personnes face aux risques naturels ;

CONSIDERANT que la réalisation de ce projet d'aménagement nécessite la mise en compatibilité du PLU afin de rendre urbanisable certains secteurs classés en zones 1AUh, 2AU, U3 et UEa et de permettre la création de nouvelles zones urbanisées et naturelles : UH, 1AUa, 1AUb, 1AUc, N1 et US ;

CONSIDERANT que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU fait l'objet d'une évaluation environnementale et que, de ce fait, par application combinée des articles L 121-15-1 et L 122-4 du Code de l'Environnement, la déclaration de projet entre dans le champ du droit d'initiative prévue aux articles L 121-7-1 et suivants du Code de l'Environnement ;

CONSIDERANT que les études menées dans le cadre de la présente déclaration de projet pourront, le cas échéant, être prises en compte dans le cadre de la révision générale du PLU en cours ;

Où le rapport du Maire,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES,
DECIDE,**

Article 1^{er} : DE PRESCRIRE la procédure de déclaration de projet n°1 du PLU du François portant sur le projet de structuration de l'extension nord de l'agglomération franciscaine, emportant mise en compatibilité du PLU.

Article 2 : DE CONSIDERER que la présente délibération de prescription vaut déclaration d'intention au titre de l'article L. 121-18 du Code de l'environnement.

Article 3 : DE DONNER pouvoir au Maire pour prendre toutes les dispositions propres à assurer l'exécution de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prescrites par les lois et règlements.

Article 4 : QUE la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information prévues à l'article R. 153-21 du Code de l'urbanisme. Elle sera en conséquence affichée pendant un mois à la mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé sur le territoire. Elle sera en outre publiée en ligne sur le site internet de la ville. Chacune de ces formalités mentionnera le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

Article 5 : QUE la présente délibération sera exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,
A Le François, le 11/08/2025

Le Maire,


Samuel TAVERNIER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Martinique dans un délai de deux mois à compter sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr